

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG KHI

COMMUNE DE PETE BANDJOUN

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

OUEST REGION

KOUNG KHI DEPARTEMENT

PETE BANDJOUN COUNCIL

PETE BANDJOUN TENDER BOARD
SERVICES

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMUNE DE PETE BANDJOUN

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°007/AONO/CPB/SG/CIPM-

BEC/2022 DU 28/04/2022 POUR L'ELECTRIFICATION DE L'ABBATOIR MUNICIPAL DE

LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN, ARRONDISSEMENT DE POUMOUGNE,

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP 2022 - MINDDEVEL

IMPUTATION : 56 27 100 02 641763 2811

EN PROCEDURE D'URGENCE

AVRIL 2022

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .	..3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	33
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	43
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	59
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	66
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	75
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	78
Pièce n° 9 : Modèle de marché	80
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles des pièces à utiliser	85
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	102
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	109

PIECE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

« EN FRANÇAIS »

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°007/AONO/CPB/SG/CIPM-BEC/2022 DU 28/04/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN DANS L'ARRONDISSEMENT DE POUMOUGNE ; DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

Financement : BIP 2022-MINDDEVEL

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exercice 2022, le Maire de la Commune de Pete-Bandjoun Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence pour le compte du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de d'extension du réseau MT/BT triphasé et construction d'un réseau BT triphasé à l'abattoir municipal de Bandjoun dans l'Arrondissement de Poumougne ; Département du Koung-khi.

2. Consistance des travaux

Les travaux objets du présent appel d'offres constitués en un lot unique, Concernent :

- Extension d'une ligne MT Triphasée ;
- Construction d'une ligne BT Triphasée ;
- Pose d'un transformateur ;
- Branchement et installation intérieure ;
- Prestations diverses.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de deux (02) mois.

4. Allotissement

Les travaux sont en lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération toutes taxes comprises à l'issue des études préalables est de dix millions (10 000 000).

N°	DESIGNATION	MONTANT
Lot unique	Electrification de l'abattoir Municipal de la commune de Pête-Bandjoun	10 000 000

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) MINDDEVEL de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire : 56 27 100 02 641763 2811

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 200 000 (deux Cent mille) francs CFA et valable pendant trente (90) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat des marchés**, porte 009, de la Mairie de **Pete-Bandjoun**, sis à de l'hôtel de Ville de **Bandjoun** dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu auprès du **Secrétariat des marchés**, porte 009 de la Mairie de **Pete-Bandjoun**, sis à de l'hôtel de Ville de **Bandjoun**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **15 000 (quinze mille)** francs CFA, payable à la **Recette Municipale** de la Mairie de **Bandjoun**.

En cas de refus de la vente du DAO par les services de la mairie, se référer à la Délégation Départementale du MINMAP Koung-khi.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir dans les Services de l'Autorité Contractante, à la Mairie de **Pete-Bandjoun**, sis à de l'hôtel de Ville de **Bandjoun** Au plus tard le **27/05/2022** à **9 heures précises**, heure locale, et devra porter la mention :

N°007/AONO/CPB/SG/CIPM-BEC/2022 DU 28/04/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN DANS L'ARRONDISSEMENT DE POUMOUGNE ; DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

Financement : BIP 2022-MINDDEVEL

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité Administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de **trois (03) mois** précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **27/05/2022** à **10 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la **Mairie de Pète-Bandjoun** sis à l'hôtel de Ville de **Bandjoun (Salle de musée)**. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation :

- **Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

Pièces Administratives

- Pièces administratives incomplètes (hormis la Caution de Soumission) et non complété après 48heures,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence de la Caution de Soumission ;
- Offre déposée après 9 heures ;
- Déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché public au cours des trois (03) dernières années.

Offre Technique

- Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le **MINMAP**
- **Non-respect de 21 critères au moins sur les 30 retenus.**
- N'avoir abandonné aucun marché public lors des 3 dernières années.

Offre Financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié,
- Non-conformité du modèle de soumission.

• Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux **primordiaux ou clés** pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

Situation financière :

- Le chiffre d'affaires (**3 critères**) ;

Expérience :

- Références de l'entreprise (**6 critères**) ;

Personnels :

- Personnel d'encadrement de l'entreprise (**10 critères**) ;

Matériels :

- Matériel de chantier à mobiliser (**4 critères**) ;
- Proposition technique (**4 critères**).

Visite de site :

- Rapport de visite de site illustratif (**2 critères**) ;

Présentation :

- Présentation de l'offre (**1 critère**).

• procédure de sélection

1-) seuls les prestataires dont le dossier administratif sera complet, seront retenues pour l'examen de l'offre technique,

2-) seuls les prestataires ayant obtenus au moins **21 OUI sur 30 (soit au moins 70%)**, seront retenues pour l'examen de l'offre financière,

3-) l'offre financière retenue sera celle jugée la moins disante.

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessus.

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **21 critères sur les 30 critères de qualification** énumérés ci-dessus évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont les offres administratives et techniques auront été reconnues conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante, dont l'offre a été évaluée la **moins-disante hors TVA**, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du **Secrétariat des marchés porte 009**, sis à l'hôtel de Ville de Bandjoun.

Bandjoun, le _____

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliations :

- MAIRE ;
- MINMAP/KK
- ARMP;
- P/CIPM;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

« EN ANGLAIS »

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER N ° 007 / AONO / CPB / SG / CIPM-BEC / 2022 OF 16 / 03 / 2022 FOR THE EXECUTION OF ELECTRIFICATION PROJECT OF THE MUNICIPAL SLAUGHTERHOUSE OF THE COMMUNE OF PETE-BANDJOUN COUNCIL OF POUMOUGNE; KOUNG-KHI DEPARTMENT

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of exercise 2022, the contract authority hereby launches an invitation to tender open national for the Ministry of Local Development and decentralisation.

2. Nature of works

The works subject of this contract include: (post or volume of works).

- **Extension of a three-phase MV / LV line;**
- **Construction of a three-phase LV line ;**
- **Installation of a three-phase transformer ;**

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be of **two (02) months**.

4. Allotment

The works shall be divided into one (01) lot defined as follows:

Lot N°1: - **Extension work on the three-phase MV / LV network and construction of a three-phase LV network at the municipal slaughterhouse of Bandjoun**

Imputation: 56 27 100 02 641763 2811

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **10 000 000 (ten billion)**.

N°	DESIGNATION	AMOUNTS TTC
Only share	Electrification project of the municipal slaughterhouse of the commune of Pete-Bandjoun council.	10 000 000

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian enterprises note for a good moral reputation as concerned their aptitude in matters of civil engineering.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Ministry of local development and decentralisation of the 2022 financial year; Budget Head: N°

8. Providing bind

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in **document 12** of the tender file of an amount of **200 000 (two hundred thousand) CFA F** and valid for **ninety (90) days** beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the **Pete-Bandjoun COUNCIL**, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from at the **Pete-Bandjoun COUNCIL**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **FCFA 15 000 (fifteen thousand)** CFA Francs at the **Pete Bandjoun municipal recipe**.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in **seven (7) copies including the original and six (6) copies** marked as such, should reach [*place of registration of offers*] not later than **27/05/2022** at **9.AM** local time and should carry the inscription:

"N ° 007 / AONO / CPB / SG / CIPM-BEC/2022 OF 28/04/2022 FOR THE EXECUTION OF EXTENSION WORKS OF THE MV / LV THREE-PHASE NETWORK AND CONSTRUCTION OF A THREE-PHASE NETWORK AT THE BANDJOUN MUNICIPAL SLAUGHTER IN THE BOROUGH OF POUMOUGNE; KOUNG-KHI DEPARTMENT.

Financing: BIP 2022- MINDDEVEL

To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers.

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on **27/05/2022** at **10 o'clock** by the Tenders Board of the **Pete Bandjoun council** in the **museum room of town hall**

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

1. Eliminary criteria

- Fake statements or forged documents
- Unsigned prescriptions on administrative clauses
- **Non respect of 21 criteria on 30.**

2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

Financial situation;

Experience;

Personnel;

Equipment.

15. Award

The contracting authority will attribute the contract to the tendered whose bid will be the lowest and found substantially close to the tender's documents.

The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder in compliance with the tender file.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from **Pete Bandjoun** council (Door 009).

Bandjoun the.....

THE CONTRACT AUTHORITY

Ampliations:

- MAYOR;
- ARMP;
- DD/MINMINMAP/KK
- P/CIPM
- POSTER.

PIECE N°2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
.....	16
Article 1 : Portée de la soumission	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Fraude et corruption	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
Article 7 : Visite du site des travaux	18
B. Dossier d'Appel d'Offres	
.....	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C. Préparation des offres	
.....	20
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	20
Article 13 : Documents constituant l'offre	20
Article 14 : Montant de l'offre	22
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	22
Article 16 : Validité des offres	23
Article 17 : Caution de Soumission	23
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre	25
D. Dépôt des offres	
.....	25
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	25
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	25

Article 23	: Offres hors délai	25
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres	26
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	26
Article 25	: Ouverture des plis et recours	26
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28	: Détermination de la conformité des offres	27
Article 29	: Qualification du soumissionnaire	28
Article 30	: Correction des erreurs	28
Article 31	: Conversion en une seule monnaie	28
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier	29
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29
F. Attribution du Marché	29
Article 34	: Attribution du marché	29
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	30
Article 36	: Notification de l'attribution du marché	30
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	30
Article 38	: Signature du marché	30
Article 39	: Cautionnement définitif	31

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et

justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;

- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- h. Modèle de marché ;
- i. Grille de notation

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission

- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif

- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur,

signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisé d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionnant chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5 La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents ~~constitués~~ de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée

par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés

publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de **trois (03) jours** ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RPAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RPAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RPAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils

sont autorisés par le RPAO ;

- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires

concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL

D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent l'électrification de l'abattoir municipal de la Commune de Pète-Bandjoun en procédure d'urgence dans l'Arrondissement de Poumougne Département du Koung-khi, Région de L'Ouest.</p> <p>Les travaux sont en un (01) lot tel que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante Référence de l'Appel d'Offres :</p> <p>L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Pete Bandjoun.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai d'exécution des travaux est de cinq (02) mois.</p>
2.1	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) MINDDEVEL de l'exercice 2022.</p> <p>Nom du projet : l'électrification de l'abattoir municipal de la Commune de Pète-Bandjoun dans l'Arrondissement Poumougne, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest.</p>
3.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</p> <p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.</p>
4.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.</p>

6.1 Critères d'évaluation

• Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

Pièces Administratives

- Pièces administratives incomplètes (hors mis la Caution de Soumission) et non complété après 48 heures,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée,
- Absence de la Caution de Soumission

Offre Technique

- Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le **MINMAP**
- Non-respect de **21 critères au moins sur les 30 retenus**.
- N'avoir abandonné aucun marché public lors des 3 dernières années.

Offre Financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié,
- Non-conformité du modèle de soumission.

• Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux **primordiaux ou clés** pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser.

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

Situation financière :

- Le chiffre d'affaires (**3 critères**) ;

Expérience :

- Références de l'entreprise (**6 critères**) ;

Personnels :

- Personnel d'encadrement de l'entreprise (**10 critères**) ;

Matériels :

- Matériel de chantier à mobiliser (**4 critères**) ;
- Proposition technique (**4 critères**).

Visite de site :

- Rapport de visite de site illustratif (**2 critères**) ;

Présentation :

- Présentation de l'offre (**1 critère**).

• procédure de sélection

1-) seuls les prestataires dont le dossier administratif sera complet, seront retenues pour l'examen de l'offre technique,

2-) seuls les prestataires ayant obtenus au moins **21 OUI sur 30 (soit au moins 70%)**, seront retenues pour l'examen de l'offre financière,

3-) l'offre financière retenue sera celle jugée la moins disant.

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessus.

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **21 critères sur les 30 critères de qualification** énumérés ci-dessus évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

Situation financière ;

Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les **trois (03)** dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat (capacité financière délivrée par une banque agréée, chiffre d'affaires annuel).

a- Expérience :

- **Expérience générale en Travaux publics**

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des **trois (03)** dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- **Expérience spécifique en Travaux similaires**

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, au moins trois (03) marchés similaires aux travaux projetés au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de 70% du montant prévisionnel du projet (soit 7 000 000 fca). La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.

b- Personnels :

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Conducteur des travaux	Au moins trois (03) ans d'expérience	Au moins un (01) an d'expérience
2	Chef de chantier	Au moins trois (03) ans d'expérience	Au moins deux (02) ans d'expérience
3	Chefs d'équipe	Au moins deux (02) ans d'expérience	Au moins deux (02) ans d'expérience

c- Matériels :

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Pick-up ou camion	1
2	Petits matériels	≥ 10

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 1000 FCFA (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement, le cas échéant ;
3. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins

de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;

5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 200 000 (Deux cent) francs CFA, d'une durée de validité d'un (01) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

8. Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;

9. Une attestation pour soumission CNPS timbrée délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

10. Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

11. L'attestation d'immatriculation ;

12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

En cas de groupement **chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7, 9** étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou d'achat, contrat de location.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3. Le personnel d'encadrement devra comprendre : - Conducteur des travaux : ingénieur de génie civil ou plus, expérience dans les travaux de bâtiment 5 ans - Chef chantier : Technicien de génie civil 3 ans, d'expérience dans les travaux de bâtiment. - Chef d'équipe : 2 ans, d'expérience dans les travaux de bâtiment.	- Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme. -photocopie CNI - attestation de disponibilité - Joindre pour chacun des manœuvres spécialisés une copie certifiée conforme d'Attestation de Travail dans le domaine.
B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

		pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	
B5	Rapport de visite de site	Rapport de visite de site avec photos illustratives	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires dans le domaine du bâtiment et dans les autres domaines des B.T.P déjà exécutés dans les trois dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page de signatures) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux.
B7	Modèle de marché	Le Modèle de marché tel que mentionné à la Pièce N°9 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B8	Déclaration sur l'honneur	Attestant qu'aucun marché n'a été abandonné au cours des 03 dernières années par son entreprise	Date, signature et cachet du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA.
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO.	Paraphé sur chaque page.
C5	Capacité financière	Capacité financière strictement supérieure à 70% du montant prévisionnel du projet soit 7 000 000 (sept millions quatre cent mille).	Pièce à fournir en original

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

La CIPM se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

Prix et monnaie de l'offre	
14.3.	Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix de la Lettre-Commande ne sont pas révisables.
15.1.	Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. et 15.3	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante : voir articles 15.2 et 15.3 du RGAO.
Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : La caution de soumission s'élève à 200 000 (Deux cent mille) francs CFA.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre soixante (60) jours au minimum et quatre-vingt-dix (90) jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres, ni <i>visite du site des travaux</i> .
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept exemplaires dont un original et six copies.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Voir le Dossier d'Appel d'Offres.
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : La date et l'heure limites de dépôt des offres sont celles figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : La date et l'heure de l'ouverture des plis sont celles figurant dans l'Avis d'Appel d'Offres.
Evaluation et comparaison des offres	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA. Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :

32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :</p> <p>32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :</p> <p>a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO,</p> <p>b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;</p> <p>c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;</p> <p>d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;</p> <p>e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;</p> <p>f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.</p> <p>g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.</p>
33.1.	<p>Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.</p>
Attribution de la Lettre-Commande	
34.1 et 34.2	<p>L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant, en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>Un Soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.</p>
Cautionnement définitif	
39.1 39.2	<p>a-Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>b- Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire</p> <p>c- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.</p>

Pièce N° 4 :

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	46
Article 1 : Objet de la Lettre-Commande	46
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande	46
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	46
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	47
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)	47
Article 6 : Textes généraux applicables	47
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	48
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	49
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	49
Chapitre II : Clauses Financières	50
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	50
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement	50
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	50
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	51
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	51
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	51
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	51
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	51
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	51
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	52
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	52
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	53
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	53
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	53
Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande (CCAG Article 37)	54
Chapitre III : Exécution des Travaux	54
Article 29 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	54
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	54
Article 31 : Délais d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)	54
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	55
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	55

Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).	55
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).	55
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).	56
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).	56
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54).	56
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).	56
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).	57
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).	57

Chapitre IV : De la réception **57**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).	57
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).	57
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).	57
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72).	58

Chapitre V : Dispositions diverses **58**

Article 46	: Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74).	58
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).	58
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79).	58
Article 49	: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande.	58
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la Lettre-Commande.	58

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'électrification de l'abattoir municipal de la Commune de Pète-Bandjoun en procédure d'urgence dans l'Arrondissement de Poumougne, Département du Koung-khi, Région de L'Ouest.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°007/AONO/CPB/SG/CIPM-BEC/2022 en procédure d'urgence du 28/04/2022.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité Contractante est le **Maire de la Commune de PETE BANDJOUN** ; il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du Contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Koung Khi à travers sa brigade de contrôle** ;
- Le Maître d'Ouvrage est le **Maire de la Commune de PETE BANDJOUN** ;
- Le Chef de Service du marché est le **Délégué Départemental du MINDDVEL KOUNG-KHI** ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le **Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie du Koung-Khi** ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef Service de l'Energie à la DDMINEE koung-khi.
- L'entrepreneur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

La présente Lettre-Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la Commune de PETE BANDJOUN**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Maire de la Commune de PETE BANDJOUN**.
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Receveur Municipal de la Commune de Pete-Bandjoun**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef de Service ou l'Ingénieur du Marché**

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicable

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par **arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007** ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre-Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. Le Code minier ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. La loi N°2019/24 du 24 décembre 2020 portant code des Collectivités territoriales Décentralisées,;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret n° **2018/366 du 28 JUIN 2018** portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. Arrêté N°401/A/MINMAP d 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME, et aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la Société Civile, dispositions consacrées à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ,
11. Arrêté N°402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant le seuil de les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
12. Arrêté N°403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servis par les Maîtres d'ouvrage aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi de recette technique ;
13. Arrêté N°0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunérations et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
14. Arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande Publique ;
15. La circulaire N°007/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des

Marchés Publics ;

16. Circulaire N°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiel ;

17. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

18. La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État, des Établissements publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2022 ;

19. La Lettre-Circulaire N°019/LC/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/SAJ du 12 octobre 2015 relative à la résiliation des marchés.

20. La Lettre-Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 octobre 2016 portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite des sites dans la passation de certains Marchés Publics ;

21. La Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des Marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux Marchés ;

21. Circulaire N0008339/C/MINFI du 30/12/2019 sur les ingénieurs,

22. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

23. Les normes en vigueur ;

24. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications ~~les~~ aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Bandjoun Chef-lieu d'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: Délégué Départemental de l'éducation de base avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le: Délégué Départemental des Marchés Publics du Koung-Khi avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre, à l'ARMP et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement

signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'ARMP.

- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre, à l'ARMP.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, à l'ARMP.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur, à l'ARMP.
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délaï maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**
- 8.9 Toute modification de l'objectif, de la nature ou du montant du contrat doit se faire conformément aux dispositions des articles 125 et 130 du Code des marchés Publics.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans **les quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant TTC de la Lettre-Commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un **délaï maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un **délaï d'un mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

Le **délaï de garantie** est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire. La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délaï d'un mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) ____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA . _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes ou révisibles

Les prix sont fermes et non révisibles.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

La Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **30 de chaque mois**, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un **attachement contradictoire** qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement sur présentation d'un procès-verbal de réception des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois suivant** le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, deux projets de **décompte provisoire mensuel** (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la décentralisation et du développement local et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- **94,5% ou 97,8%** versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- **5,5% ou 2,2%** versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de **sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de **sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois**.

Le chef de service dispose d'un délai de **quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la **signature des décomptes et leur transmission au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable**.

Les paiements seront effectués par le **Receveur Municipal de la Commune de Pete Bandjoun** dans un délai maximum de **trente (30) jours** calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (**10%**) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- **Trois mille (3 000) francs CFA** par jour calendaire de remise tardive du cautionnement définitif ;
- **Trois mille (3 000) francs CFA** par jour calendaire de remise tardive des assurances ;
- **Trois mille (3 000) francs CFA** par jour calendaire de remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **trente (30) jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.
- 25.2. Le Chef de service dispose d'un délai maximum de **quinze (15) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.
- 25.3. L'entrepreneur dispose de **sept (07) jours** maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

- 26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai maximum de **trente (30) jours** pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, l'Autorité Contractante et le DDMINMAP KK. Ce décompte comprend :
- le décompte final,
 - le solde,
 - la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre-Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 26.2. L'entrepreneur dispose pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature d'un délai maximum de **sept (07) jours**.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-Commande :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation, dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la notification du contrat à l'entrepreneur par le Chef Service du marché.

Après enregistrement, les contrats (**cinq (05) exemplaires originaux enregistrés**) devront être retournés à la commune (porte 105) pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objets du présent appel d'offres constitués en un lot unique, Concernent :

- **Extension d'une ligne MT Triphasée ;**
- **Construction d'une ligne BT Triphasée ;**
- **Pose d'un transformateur Triphasé ;**

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de **deux (02) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en **cinq (05)** exemplaires à chaque début de prestation.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché (A adapter):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à **préciser**

Dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son **projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)** et son **Plan de Gestion Environnementale**, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de **quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXECUTION**" avec copie à l'ARMP
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de **cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours** à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre-Commande ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de Service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service **un (01) mois** au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *[huit jours]* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Le Maître d'Œuvre (*l'article 50.2 du CCAG*).
- 36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **zéro pour cent (0%)** du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 39.1. Si l'adjudicataire juge nécessaire l'utilisation un laboratoire de chantier et essai, alors il en informe le chef service qui prend des dispositions nécessaires.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de **dix (10) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou ~~annulées~~ sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à

l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]*

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux *[Insérer et modifié si applicable]*

42.3. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
2. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (observateur) ;
3. Le Chef de Service du marché ou son représentant (membre) ;
4. Le Maître d'Œuvre (Rapporteur) ;
5. L'Ingénieur (membre) ;
6. Le Comptables Matières (membre) ;
7. L'entrepreneur (membre).

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10 jours) avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu des réceptions partielles.

42.5. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- Le Plan de Recollement ;
- Le journal de chantier ;
- Les Procès-verbaux de réunion de chantier (avec copie à l'ARMP).

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception ainsi que l'équipe sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

45.3 En cas de traitement des fissures, la peinture sera appliquée sur toute la surface (poteaux, poutres, chainages, pignons, façades etc.)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- **pluie : 200 millimètres en 24 heures ;**
- **vent : 40 mètres par seconde ;**
- **crue : la crue de fréquence décennale.**

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à la commission de recours (ARMP).

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et fournis au Maître d'Ouvrage (porte 105)

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- LOT N° 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
CHAPITRE III	- LOT N° 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION
CHAPITRE IV	- LOT N° 300 : FONDATIONS
CHAPITRE V	- LOT N° 400 : MACONNERIE -ELEVATION
CHAPITRE VI	- LOT N° 500 : CHARPENTE -COUVERTURE ET PLAFOND
CHAPITRE VII	-LOT N° 600 : MENUISERIE METALLIQUE ET ALUMINUIM
CHAPITRE VIII	- LOT N° 700 . PEINTURE
CHAPITRE IX	- LOT N° 800 : REVETEMENTS SCELLES
CHAPITRE X	-LOT N° 900: ELECTRICITE
CHAPITRE XI	-LOT N°1000: PLOMBERIE SANITAIRE
CHAPITRE XII:	LOT 1100: VRD ET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er} : Introduction

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis quantitatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE II : QUALITE DES MATERIAUX

Article 2 : Matériaux

Les différents choix retenus sont en fonction des infrastructures trouvées sur place, notamment la route, le réseau électrique existant au marché de la Commune de Pête-Bandjoun :

2.1: Piquetage

Etant donné qu'il s'agit d'une extension de réseau à partir d'un réseau existant au carrefour de la dérivation proche de l'abattoir, nous avons opté suivre le tracé de la route pour notre piquetage. Il sera fait sur une longueur de 55m

2.2: Transformateur

Un transformateur de 100 KVA sera posé.

2.3: Supports

Les poteaux en bois de 11 m classe C ou D avec un écartement de 100 m en moyenne sur la ligne triphasée. Cet écartement passe à 45 m en moyenne en réseau mixte MT/BT dont la reprise sera effectuée sur le tronçon de 850 m. le réseau BT sera fait en poteaux bois de 9m simple, classe C ou D, avec écartement de 45 m en moyenne. En particulier, l'essence utilisée sera l'eucalyptus à 17% de taux d'humidité. Le traitement minimum sera fait au fongicide et à l'insecticide.

Pour les transformateurs, les supports de 11m métallique de classe C ou D sera utilisé, l'essence sera l'eucalyptus à 17% de taux d'humidité. Le traitement minimum sera fait au fongicide et à l'insecticide.

2.4: Les câbles

Compte tenu de la charge sollicitée et de la distance entre le point de raccordement et le point d'arrêt de la MT qui est de 55m, le câble Almélec 3x34mm² sera utilisé.

2.5: Les Appareils de sécurité

Pour la protection contre les surtensions d'origine atmosphériques, deux parafoudres seront installés. S'agissant de la protection du matériel contre les surtensions d'origines diverses, nous le conducteur neutre et la masse seront mise en terre.

2.6: Armatures

Les armements MT triphasé sont en ferrure de tête avec les isolateurs rigides en alignement, les doubles encrages à chaque kilomètre et au niveau des changements de direction.

2.7: Les fouilles

Pour la ligne MT, les fouilles seront faites à une profondeur de 1.60 m, avec une section de 0.50 m x 0.50 m pour les supports simples de 11 m, et une profondeur de 1.60m, avec une section de 0.50 m x 0.70 m pour les supports jumelés.

2.7: Implantation

L'implantation de tous les supports sera faite à la pierre sèche, callée par couche de 80 cm intercalée par la terre compactée.

CHAPITRE III : MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 3 : Installation Du chantier

Les travaux d'installation du chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La mise en place d'une plaque du chantier;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

- Éventuellement, les branchements provisoires en eau et en électricité ,
- Amenée et replis du matériel ;
- Mise en état des lieux après les travaux.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC OF CAMEROUN Peace – Work - Fatherland
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PETE BANDJOUN	
MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE PETE BANDJOUN	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE PETE BANDJOUN	
INGENIEUR DU MARCHÉ : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU KOUNG KHI	
MAITRE D'OEUVRE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU KOUNG KHI	
FINANCEMENT : BIP 2022 MINDDEVEL	
OBJET DES TRAVAUX : EXTENSION DU RESEAU MT/BT TRIPHASE ET CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT TRIPHASE A L'ABATTOIR MUNICIPAL DE BANDJOUN	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : DEUX (02) mois	
DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX :	
DATE DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :	

Article 4 : Travaux préparatoires

4.1: Études

Les études comprennent :

- Etudes & piquetage ;

NB : L'établissement du plan de recollement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire des travaux.

4.2: Débroussaillage

Sans objet.

4.3: Décapage

Sans objet.

4.4 Nivellement de la plate –forme

Sans objet.

4.5: Fouilles

Pour la ligne MT, les fouilles seront faites à une profondeur de 1.60 m, avec une section de 0.50 m x 0.50 m pour les supports simples de 11 m, et une profondeur de 1.60m, avec une section de 0.50 m x 0.70 m pour les supports jumelés.

4.6: Remblais

Sans objet.

Article 5 : Fondations

5.1: Béton de propriété

Sans objet.

5.2: Mur de fondation

Sans objet.

5.3: Semelles isolées

Sans objet.

5.4: Poteaux

Sans objet.

5.5: Longrines

Sans objet.

5.6: Dallage du sol

Sans objet.

5.7: Chaînage

Sans objet.

Article 6 : Maçonneries – Élévation

6.1: Murs

Sans objet.

6.2: Poteaux : Idem que ci-dessus

6.3: Linteaux

Sans objet.

6.4: Poutre de véranda

Sans objet.

6.5: Claustras

Sans objet.

6.6: Chape

Sans objet.

6.7: Enduit

Sans objet.

6.8: Tableau

Sans objet.

Article 7 : Charpente – couverture – plafond

7.1: Charpente

Sans objet.

7.2: Couverture

Sans objet.

7.3: Bardage

Sans objet.

7.4: Plafonds

Solivage : Sans objet.

Habillage : - Sans objet.

Article 8 : Menuiseries métalliques
Sans objet.

8.2: Seuil
Sans objet.

Article 9 : Électricité

9.1: Fourreautage

Sans objet.

9.2: Câblerie

Compte tenu de la charge sollicitée et de la distance entre le point de raccordement et le point d'arrêt de la MT qui est de 55m, le câble Almélec 3x34mm² sera utilisé.

9.3: Appareillage

Les marques préconisées seront « ALMELEC ». Les modèles seront approuvés par la Maître d'œuvre avant la pose.

Article 10 : Peinture

Sans objet.

Article 11 : VRD

11.1: Rigoles

Sans objet.

11.2: Dallage extérieur

Sans objet.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Le.....à

Pièce N° 6 :

Bordereau des prix unitaires

Références	Désignations	Unité	P. U en chiffre	PU en lettres en FCFA
23-027-121421	Etude & piquetage	Km		
23-027-121422	Fouilles	M ³		
23-027-121427	F& P Herses 2.40 m	Unité		
23-027-121429	F& P montant fer plat	Unité		
23-027-121431	F& P Tige renforcée	Unité		
23-027-121432	F& P Isolateur rigides (30Kv)	Unité		
23-027-121433	F& P Chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	Unité		
23-027-121435	F& P Prince d'ancrage MT	Unité		
23-027-121436	F& P Fer U pour ancrage	Unité		
23-027-121437	Plaque numéro + numérotation	Unité		
23-027-121438	Plaque DM	Unité		
23-027-121439	Prise en charge touret	Unité		
23-029-121473	Fouilles pour prise de terre	M ³		
23-029-121474	Pose Raccord (Ens de 3)	Unité		
23-027-121454	Confection bretelle dérivation	Unité		
23-025-121407	Travaux sous coupure	Unité		
23-027-121455	Déroulage câble Almelec 34 mm ²	MI		
	F&P poteaux Beton 12m de 1000Dan et toutes suggestions	Unité		
23-030-121483	F& P Transfo H61 100 KVA 30kv/B2	Unité		
23-030-121484	F& P Coffret HP 100 KVA	Unité		
23-030-121485	F& P Plateforme de manœuvre IACM	Unité		
	F&P C/C à expulsion			
	F& P Parafoudre 27 kv			
23-001-120126	F& P IACM 36 KV	Unité		
22-030-121490	Mise à la terre de type B	Unité		
23-030-120125	MALT des masses IACM	Ens		
23-028-121458	Transport et manutention matériel	Tkm		
23-028-121459	Transport poteaux béton	Tkm		
23-028-121461	Déplacement équipe	H		
	Branchement ménage + Abonnement (4fils)	Unité		

Pièce N° 7 :

Détail quantitatif et estimatif

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Références	Designations	Code	Qté	Unité	P. U	Prix Total
	I-Ligne MT/Bt triphasé en câble Almelec 3x34 mm²					
23-027-121421	Etude & piquetage	100000				
23-027-121422	Fouilles	100001				
23-027-121427	F& P Herses 2.40 m	107012				
23-027-121429	F& P montant fer plat	601025				
23-027-121431	F& P Tige renforcée	504026				
23-027-121432	F& P Isolateur rigides (30Kv)	601001				
23-027-121433	F& P Chaîne d'ancrage 3 éléments 34 mm ²	601002				
23-027-121435	F& P Prince d'ancrage MT	110054				
23-027-121436	F& P Fer U pour ancrage	601003				
23-027-121437	Plaque numéro + numérotation	601006				
23-027-121438	Plaque DM	601005				
23-027-121439	Prise en charge touret	113016				
23-029-121473	Fouilles pour prise de terre	101001				
23-029-121474	Pose Raccord (Ens de 3)	111026				
23-027-121454	Confection bretelle dérivation	601013				
23-025-121407	Travaux sous coupure	3002				
23-027-121455	Déroulage câble Almelec 34 mm ²	601011				
	TOTAL I					
	II-Pose de transformateur MT triphasé 100 KVA-30 KV/B2					
	F&P poteaux Beton 12m de 1000Dan et toutes suggestions	601015				
23-030-121483	F& P Transfo H61 100 KVA 30kv/B2	503004				
23-030-121484	F& P Coffret HP 100 KVA					
23-030-121485	F& P Plateforme de manœuvre IACM	113015				
	F&P C/C à expulsion					
	F& P Parafoudre 27 kv					
23-001-120126	F& P IACM 36 KV	113004				
22-030-121490	Mise à la terre de type B	113019				
23-030-120125	MALT des masses IACM	113006				
	TOTAL II					
	III-Prestations diverses (transport, manutention, élavage)					
23-028-121458	Transport et manutention matériel	2003				
23-028-121459	Transport poteaux béton	2004				
23-028-121461	Déplacement équipe	2005				
	IV-Branchement et installations intérieures					
	Branchement ménage + Abonnement (4fils)	701002	1	Unité		
	TOTAL IV					
	TOTAL H.T					
	T.V.A		19.25%	%		
	T.V.A		16.143%	%		
	I.R		5.5	%		
	I.R		2.2	%		
	TOTAL A MANDATER (IR=5.5%)					
	TOTAL A MANDATER (IR=2.2%)					
	TTC					

Pièce N° 8 :

Cadre de Sous - Détail des prix

SOUS - DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant

	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce N° 9 :

Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG KHI

COMMUNE DE PETE BANDJOUN

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

OUEST REGION

KOUNG KHI DEPARTEMENT

PETE BANDJOUN COUNCIL

PETE BANDJOUN TENDER BOARD
SERVICES

MARCHE N°/M/CPB/SG/CIPM-BEC/2022

RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PETE-BANDJOUN, DANS L'ARRONDISSEMENT DE POUMOUGNE, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.

Titulaire : _____

Objet du marché:

Lieux d'exécution :

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19.25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : 2 mois

Financement : BIP 2022 – MINDDEVEL

Imputation : 56 27 100 02 641763 2811

Souscrite,	le _____
Signée,	le _____
Notifiée,	le _____
Enregistrée,	le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de PETE BANDJOUN, dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et l'entreprise _____, Représentée par son Directeur Général,
Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant de l'Administration**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE
 MARCHE N°/M/CPB/SG/CIPM-BEC/2022
 RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE PETE-BANDJOUN, DANS L'ARRONDISSEMENT DE POUMOUGNE, DEPARTEMENT DU
 KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST.

Montant de la Lettre-Commande en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA (19.25 %)	
AIR (5,5%)	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution

Deux (02) mois

Lu et accepté Le Cocontractant

Bandjoun, le

Signé par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PETE BANDJOUN

Bandjoun, le

Enregistrement

Pièce N° 10 :
Formulaire et modèles des documents
à utiliser

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 0 : Grille de notation ;

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le Soumissionnaire ;

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel que le soumissionnaire compte utiliser Pour l'exécution des travaux ;

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;

ANNEXE 5 : Modèle de Soumission ;

ANNEXE 6 : Modèle d'engagement du soumissionnaire ;

ANNEXE 7 : Modèle d'attestation de charge de travail ;

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

8.1. Cautionnement provisoire ;

8.1. Cautionnement définitif ;

8.3. Avance de Forfaitaire ;

8.4. Remplacement de la Retenue de Garantie.

Annexe 0 : Grille de notation des offres techniques pour l'exécution des travaux

ENTREPRISE	BP :	Lot unique
------------	------	------------

CRITERES ESSENTIELS

A- Personnel d'encadrement (10 critères)

1- Conducteur des travaux (5 critères)

Nom et qualification : _____

1-1 formation de base

Niveau	Ingénieur de génie civil ou plus	non	oui	observations
Copie certifiée par l'autorité compétente du diplôme datant de moins de 3 mois				

1-2 expériences professionnelles (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)

Curriculum vitae dûment signé et datée du concerné			
Attestation de disponibilité signée et datée du concerné			
Expérience dans le domaine des BTP ≥ 5 ans du concerné			
Carte nationale d'identité (CNI) certifiée conforme du concerné			

2- Chef de chantier (4 critères)

Nom et qualification : _____

2-1 formations de base

Niveau	Technicien de génie civil	non	oui	observations
Copie certifiée par l'autorité compétente du diplôme datant de moins de 3 mois				
Carte nationale d'identité (CNI) certifiée conforme du concerné				

2-2 expériences professionnelles (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)

Curriculum vitae dûment et Attestation de disponibilité signés et datés du concerné			
Expérience dans le domaine des BTP ≥ 3 ans du concerné			

3- Responsable financier et administratif (1 critère)

Nom et qualification : _____

3-1 formations de base

Niveau	BAC ou plus	non	oui	observations
Copie certifiée par l'autorité compétente du diplôme datant de moins de 3 mois				

Total A- personnel d'encadrement	
---	--

B- Matériel (4 critères)

Le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels énumérés ci-dessous (carte grise, certificat de vente, enregistré de moins d'un an, attestation de dédouanement de moins d'un an) en originaux ou copies certifiées datant de moins de trois mois, contrat de location ou convention d'assistance.

Matériel (en propriété ou en location)			
Vibreux			
Dame sauteuse			
Pick-up ou camion			
Petits matériels ≥ 10			

Total B- matériel	
--------------------------	--

C- Références (6 critères)

1- Au moins trois marchés exécutés sur les trois(03) dernières années dans le domaine des BTP (1 OUI par marché)			
Référence et PV de réception marché 1			
Référence et PV de réception marché 2			
Référence et PV de réception marché 3			
2. Nombre de marchés similaires (Bâtiment d'au			

moins R+1) exécutés sur les trois (3) dernières années			
Référence et PV de réception marché 1			
Référence et PV de réception marché 2			
Référence et PV de réception marché 3			

Total C- Références

D- Présentation de l'offre (1 critère)			
Page de garde avec la mention CIPM-BEC, titre de l'AO, Intercalaires couleur Suivi de l'ordre prescrit dans le DAO (loi de tout ou rien)			

Total D- Présentation des offres

E- Approvisionnement en matériaux (1 critère)			
Origine des matériaux			

Total E- Approvisionnement en matériaux

F- Cohérence entre méthodologie et planning des travaux (3 critères)			
Prise en compte des aspects sociaux environnementaux			
Planning d'exécution des travaux			
Cohérence entre méthodologie et le planning des travaux			

Total F- Cohérence entre méthodologie et planning des travaux

G- Chiffre d'affaires et capacité financière (3 critères)			
1- Chiffre d'affaires inscrit sur la patente (1 critère)			
Chiffres d'affaires de sept millions (7 000 000) FCFA au moins			
2- Chiffre d'affaires cumulé sur les cinq (5) dernières années dans le domaine des BTP (1 critère)			
Chiffre d'affaires \geq sept millions (7 000 000) FCFA			
3- Capacité financière 1 critère)			
Capacité financière : \geq à sept millions mille (7 000 000) FCFA			

Total G- Chiffre d'affaires et capacité financière

H- Visite du site (2 critères)			
Déclaration sur l'honneur signée et datée			
Rapport technique après visite du site avec au moins 2 photos			

Total H- attestation de visite de site

TOTAL GENERAL

**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
(À timbrer)**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Téléphone :

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Equipement)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

CATEGORIE		NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
N°	Appellation	AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

LISTE DU PERSONNEL
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **CHEF DE CHANTIER**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel d'encadrement.

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un planning détaillé pour la réalisation des travaux.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Soumissionnaire

Annexe n° 5 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la
qualité du signataire]
 représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾
 dont le siège social est à
 inscrit au registre du commerce de sous le
 n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)
 additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 [en chiffres
 et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
 francs CFA Toutes Taxes
 Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AONO et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
 Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
 de.....

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'Appel d'Offres National Ouvert** N°007/AONO/CPB/SG/CIPM-BEC/2022 en procédure d'urgence du _____ pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **50%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

**7- MODELE
DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL**

Le Directeur Général de l'entreprise _____
 Carte contribuable N° _____
 Registre de Commerce N° : _____
 Domicilié à _____ BP : _____
 Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

Modèle de caution de soumission

à Monsieur le Maire de la Commune de PETE BANDJOUN, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

.....

[signature de la banque]

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....
 [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
 (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
 [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
 l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif
 aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme
 totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
 , payable dès la notification de l'ordre de service
 correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
 comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

 sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
 Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
 de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

[signature de la banque]

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
 Référence de la Caution : N°
 Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
 [Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

..... [nom et adresse de l'entreprise],
 ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
 Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....
 [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
 [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Pièce N° 11 :
Études préalables

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce N° 12 :

LISTE ACTUALISÉE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN EN 2022.

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK);
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC) ;
3. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) ;
4. CITY BANK CAMEROUN (CITY-C) ;
5. COMMERCIAL BANK OF CAMEROUN (CBC) ;
6. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) ;
7. NATIONAL FINANCIAL CRÉDIT BANK (NFC-BANK) ;
8. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (CA-SCB) ;
9. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CAMEROUN (SGC) ;
10. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
11. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
12. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
13. BGFIBANK;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) ;
15. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK);

LISTE ACTUALISÉE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE LES ASSURANCES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN :

2- ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCE;
2. ACTIVA ASSURANCE
3. ZENITHE INSURANCE.
4. AREA ASSURANCE;
5. ATLANTIQUE ASSURANCE;
6. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL ISSURANCE;
7. CPA S A;
8. NSIA ASSURANCE;
9. PRO-ASSUR S.A;
10. SAAR S.A;
11. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
12. ROYAL ONYX INSURANCE